

AVIS - Projet de règlement modifiant le Règlement intitulé Instruction générale Q-17 Les actions subalternes

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c.V-1.1, a. 331.1, par. 7°)

L'Agence nationale d'encadrement du secteur financier (aussi connue sous le nom « Autorité des marchés financiers ») publie pour observations le présent *Projet de règlement modifiant le Règlement intitulé Instruction générale Q-17 Les actions subalternes*.

Ce projet de règlement ne pourra être édicté ou soumis pour approbation au ministre des Finances avant l'expiration d'un délai de 30 jours de la présente publication.

Toute personne intéressée peut, pendant ce délai, transmettre ses observations sur ces projets de règlement avant l'expiration du délai de 30 jours, à savoir le 14 avril 2004 à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria
C.P. 246, 22^e étage, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Le 12 mars 2004